

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 26 novembre 2015

L'an deux mille quinze le vingt-six novembre à 20h00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel Arnould.

Présents : Michel Arnould, Odile Arnould, Evelyne Cayrol, René Brouillard, Jean Claude Lemerrier, Francis Pagnier, Cécile Raguideau, Laurent Bommelaer, Marie France Merlin, Michel Biez, Dominique Couillet, Patrick Steffen, Christophe Lamy, Philippe Rabbe, Laurence Abena, Annie Carpentier, Yoann Boucly, Edwige Fagot, Stéphanie Fourdrin, Patrick Sauvage.

Absents : Patrick Urbano.

Absents et excusés : Jean Ainesi, Dolorès Baroin, Marie Claux, Patrick Floury, Lysiane Grobon, Ferroudja Rahoui.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : Jean Ainesi à Evelyne Cayrol, Dolorès Baroin à Christophe Lamy, Marie Claux à Laurence Abéna, Patrick Floury à Dominique Couillet, Lysiane Grobon à Michel Biez, Ferroudja Rahoui à Odile Arnould.

Secrétaire de séance : Laurent Bommelaer.

Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de votants : 26

Date de convocation : 19 novembre 2015
Date d'affichage : 19 novembre 2015

Monsieur le maire ouvre la séance en qualité de Président.

Election du secrétaire de séance

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer Monsieur Laurent Bommelaer aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

Monsieur le Président de séance donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Président de séance soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2015 qui est approuvé par les membres présents et représentés à l'unanimité.

Décisions – droit de préemption urbain

Dans le cadre de la délégation qui a été consentie au Maire par le conseil municipal, Monsieur le Président de séance rend compte des décisions prises en matière de droit de préemption urbain depuis le 10 octobre 2015.

L'assemblée, après avoir entendu la lecture des déclarations d'intention d'aliéner n°62 à 67 de l'année 2015, prend acte de ces décisions.

81-2015 - Vidéo protection des espaces et bâtiments publics

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée que le conseil municipal par délibération en date du 14 juin 2013 a demandé une subvention de l'Etat pour l'installation d'un système de vidéo-protection pour la sécurisation des espaces et bâtiments publics dont le coût avait été estimé à 55.316 € HT.

Une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) d'un montant de 20.963 € a été accordée le 8 octobre 2015.

La municipalité issue des élections de mars 2014 poursuivant l'objectif de mettre en place un système de vidéo-protection a repris ce dossier mais y a apporté des modifications.

Le nouveau projet est ensuite présenté à l'assemblée. Il permettra de :

- contrôler les accès de la ville et de protéger les bâtiments et espaces publics
- réorienter les patrouilles de gendarmerie
- utiliser les images dans le cadre de procédures judiciaires.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'installation d'un dispositif de vidéo-protection sur la commune,
- d'approuver le projet présenté estimé à 89.936,55 € HT (107.923,86 € TTC),
- de présenter à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances une modification du dossier de subvention validé dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance,
- de solliciter une prorogation auprès de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances afin de repousser le délai de réalisation des travaux au 30 juin 2016,
- de solliciter une subvention complémentaire auprès du conseil départemental de l'Oise dans le cadre du Plan Oise Vidéo-protection,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de mise en place de ce nouveau dispositif de vidéo-protection auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise.

82-2015 - Charte d'entretien des espaces publics

Monsieur le Président donne la parole à Madame Abena pour la présentation de ce dossier.

Actuellement, il n'est plus possible d'utiliser de produits phytosanitaires à moins de 5 mètres d'un fil d'eau (caniveau, etc...). La Loi de transition énergétique renforce encore les exigences dans ce domaine et à partir du 1er janvier 2017 l'utilisation de produits phytosanitaires sera limitée au cimetière et au terrain de football.

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie a élaboré une charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques visant à aider les communes qui souhaiteraient s'engager dans une démarche environnementale, volontariste et progressive vers le zéro-phyto.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, 25 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention, décide :

- d'engager la commune dans cette démarche environnementale en faisant évoluer progressivement les pratiques d'entretien des espaces publics afin d'atteindre le niveau 3 de la charte dans les trois ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte à venir,
- de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour la mise en place du plan de désherbage,
- de réaliser le plan de désherbage dont le cout est estimé à 6.800 € HT (8.160 € TTC),
- de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour l'acquisition de matériels permettant un traitement mécanique du désherbage, dont le coût est de l'ordre de 25.000 à 30.000 € HT.

83-2015 - Rue de la République – travaux sur voie et réseaux

La rue de la République est au cœur de notre centre-ville. Il s'agit d'une route départementale qui est avec la rue Saint Pierre la route commerçante de la ville. Elle n'a pas connu de rénovation depuis plus de 40 ans. Elle est aujourd'hui très abîmée par l'usure et par la dégradation de sa bande de roulement et des trottoirs qui résultent de multiples interventions sur les réseaux qui ne sont pas en bon état.

Il s'agit donc d'une priorité élevée qui contribuera au maintien du commerce local.

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée des échanges qui ont eu lieu avec le conseil départemental concernant les voiries de la commune de Verberie.

Le conseil départemental serait prêt à inscrire la réfection de la chaussée de la rue de la République dans son programme de travaux de voirie départementale.

Afin de pouvoir coordonner les travaux entre les différentes collectivités intervenant sur ce domaine public (commune, conseil départemental, SIVOM Eaux et Assainissement de Saint Vaast de Longmont),

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le lancement de l'opération « rue de la République »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre afin de pouvoir chiffrer et établir le montage financier de l'opération qui permettra de soumettre les dossiers de demande de subventions à une prochaine réunion du conseil municipal.

84-2015 - Carte achat public

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée le service « carte achat public » proposée par la caisse d'épargne de Picardie.

La carte achat public est une modalité de commande et une modalité de paiement.

Ce nouveau moyen de paiement avec carte bancaire permet à un porteur « non élu » désigné par la ville d'effectuer des achats chez les commerçants ou fournisseurs recensés au préalable. Cette carte permet d'effectuer aussi des achats en ligne.

Le montant plafond global de règlements effectués par la carte d'achat doit être fixé par le conseil municipal.

Le coût de ce service est de 20 € par mois pour une carte auquel s'ajoute une commission sur flux de 0,50 % par transaction.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, à l'unanimité, décide de :

- contracter auprès de la caisse d'épargne de Picardie la solution carte achat public pour une carte et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction,
- fixer le montant annuel plafond global de règlement à 15.000 €

85-2015 - Avancements de grades – Fixation des taux

Le conseil municipal, vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire rendu le 14 octobre 2015, à l'unanimité, décide d'arrêter les taux de promotion comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Taux
Puéricultrice de classe supérieure	<i>Catégorie A</i>	
	Puéricultrice hors classe	100
Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux Chefs de service de police municipale Educateurs territoriaux de jeunes enfants	<i>Catégorie B</i>	
	Rédacteur principal 1ère classe	100
	Technicien principal 1ère classe	100
	Chef de service de police municipale principal 2ème classe	100
	Educateur principal de jeunes enfants	100
Adjoints administratifs Agents de maîtrise Adjoints techniques Adjoints techniques Adjoints du patrimoine Auxiliaires de puériculture	<i>Catégorie C</i>	
	Adjoint administratif principal 2ème classe	100
	Agent de maîtrise principal	100
	Adjoint technique principal 2ème classe	100
	Adjoint technique 1ère classe	100
	Adjoint du patrimoine 1ère classe	100
	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	100

86-2015 - Tableau des effectifs – Modifications

Monsieur le Président de séance présente à l'assemblée les tableaux d'avancement de grade de l'année 2015 qui ont reçu un avis favorable de la commission administrative paritaire :

- le 25 juin 2015, pour les catégories A et B
- le 07 juillet 2015 pour la catégorie C.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, 22 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, décide de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2015, comme suit :

- création des postes de :
- Puéricultrice hors classe 35/35
 - Rédacteur principal 1ère classe 35/35
 - Educateur principal de jeunes enfants 35/35
 - Adjoint technique 1ère classe 20/35
 - Adjoint technique 1ère classe 35/35
 - Adjoint technique principal 2ème classe 35/35

et suppression des postes de :

- Puéricultrice de classe supérieure 35/35
- Rédacteur principal 2ème classe 35/35
- Educateur de jeunes enfants 35/35
- Adjoint technique 2ème classe 20/35
- Adjoint technique 2ème classe 35/35
- Adjoint technique 1ère classe 35/35.

87-2015 Régimes indemnitaires

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée que suite aux avancements de grades de l'année 2015, il est nécessaire de redéfinir certains régimes indemnitaires.

Considérant qu'il appartient en effet au conseil municipal de déterminer la filière, le cadre d'emplois, le grade concerné par le régime indemnitaire institué ainsi que le crédit global dans la limite des taux définis par les décrets,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de créer, à compter du 1er décembre 2015, un régime indemnitaire pour les grades de puéricultrice hors classe, d'éducateur principal de jeunes enfants et d'adjoint technique principal de 2ème classe. Le crédit ouvert dans le cadre duquel le Maire effectue les attributions individuelles est calculé comme suit :

Filière médico-sociale

Prime d'encadrement - Puéricultrice hors classe (qui assure les fonctions de directrice de la crèche)

Grade	Montant de référence mensuel	Nombre d'agents
Puéricultrice hors classe	91,22	1

Prime de service - Puéricultrice hors classe et éducateur principal de jeunes enfants

Grade	Traitement brut annuel au 31 décembre de l'année de versement de la prime (valeur indicative au 1/12/2015)	Pourcentage de l'indice brut annuel	Nombre d'agents
Puéricultrice hors classe	736	7,5	1
Educateur de Jeunes enfants	544	7,5	1

Indemnité de sujétion - Puéricultrice hors classe

Grade	Traitement brut annuel au 31 décembre de l'année de versement de la prime (valeur indicative au 1/12/2015)	Montant mensuel de référence	Nombre d'agents
Puéricultrice hors classe	736	13/1900e	1

Filière technique

Adjoint Technique principal de 2ème classe

Grade	Montant de référence annuel (valeur indicative au 01.07.2010)	Coefficient multiplicateur voté (entre 1 et 8)	Nombre d'agents
Adjoint technique principal 2ème classe	469,67	6,5	1

88-2015 - Mise en place de l'entretien professionnel annuel

Le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier) à compter du 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret (convocation de l'agent, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, les cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée que le centre de gestion de l'Oise afin d'aider les communes dans cette procédure a élaboré un document support du compte-rendu de l'entretien professionnel.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, à l'unanimité, décide de fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel validé par le comité technique paritaire.

89-2015 - Promesse de vente avec IMC Promotion

Par délibération en date du 8 février 2008, le conseil municipal a décidé de vendre les parcelles cadastrées section AO n° 92 et 97, lieudit « la main fermée », d'une superficie de 9ha 47a 10 ca, au prix de 20,51 € le m², soit 1.942.502,10 € (avis des domaines du 30 janvier 2008) à la société IMC PROMOTION dont le siège social est à Senlis – 3 rue du Haut de Villevert.

Une promesse de vente a été signée le 11 mars 2008. Depuis cette date, des avenants successifs ont été autorisés par délibérations du conseil municipal. Le dernier avenant a été signé le 28 mai 2015. La commune a informé la société IMC Promotion du projet de classement en zone humide desdites parcelles par la commission locale de l'eau du bassin de l'Automne. Par lettre en date du 5 novembre 2015, Monsieur Daniel Compiègne en sa qualité de gérant de la société IMC Promotion demande à la commune de constater la caducité de la vente sans attendre l'expiration des délais prévus à la promesse de vente et à ses prorogations.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, à l'unanimité, décide :

- de consentir à la résiliation de la promesse de vente sans indemnité de part ni d'autre,
- de procéder à la restitution de la somme de 300.000 € versée à titre d'indemnité d'immobilisation lors de la signature de la promesse avant le 31 décembre 2015 au plus tard,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord mettant fin à la vente desdites parcelles en l'étude de Maître Lefranc, notaire à Verberie.

90-2015 Titres irrécouvrables – admission en non-valeur

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée qu'il est saisi par le receveur municipal pour admission en non-valeur de titres irrécouvrables, émis entre 1982 et 2004, qui ont fait l'objet de poursuites infructueuses.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, à l'unanimité, décide :

- d'admettre en non-valeur les titres présentés pour un montant total de 3.367,95 €,
- de prélever le montant de la dépense sur un crédit suffisant qui sera inscrit au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget de l'exercice en cours.

91-2015 - Titres irrécouvrables – créances éteintes

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée que la commission de surendettement des particuliers de l'Oise s'est prononcée favorablement le 28 septembre 2011 sur un dossier de créances pour effacement de la dette. Le juge du Tribunal d'Instance de Senlis statuant en matière de surendettement des particuliers a conféré force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Ce dossier comportait les titres communaux suivants :

- Titre n°1184 / 2008 (partiel) d'un montant de 22,14 €
- Titre n°1289 / 2009 d'un montant de 154 €
- Titre n°1024 / 2010 d'un montant de 156 €.

Il expose qu'il est saisi par le receveur municipal pour admission en non-valeur de ces créances éteintes.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, à l'unanimité, décide :

- d'admettre en non-valeur les titres mentionnés ci-dessus pour un montant total de 332,14 €,
- de prélever le montant de la dépense sur un crédit suffisant qui sera inscrit au compte 6542 « créances éteintes » du budget de l'exercice en cours.

92-2015 Décision modificative n°1 – exercice 2015

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à des modifications au niveau des crédits budgétaires.

Quelques réajustements de crédits sont nécessaires par rapport au budget primitif suite à des décisions du conseil municipal intervenues en cours d'année.

Il est souhaitable d'inscrire un crédit qui permettra de rembourser par anticipation l'emprunt contracté auprès de la Banque Postale pour la construction du bâtiment destiné à la restauration et aux activités périscolaires. La dotation aux provisions pour risques et charges financiers prévue au budget primitif sera reprise pour un montant de 260.000 €.

Le remboursement de cet emprunt de 465.000 € devait avoir lieu le 30 mars 2016. Son remboursement total, anticipé au 30/12/2015, permettra d'économiser un trimestre d'intérêts, soit la somme de 2.534,25 €.

Suite à la non-vente des parcelles situées lieudit « la main fermée » et à la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2015 relative à la promesse de vente avec la société IMC Promotion, il est nécessaire de prévoir les crédits permettant de rembourser le dépôt de garantie à la société IMC Promotion, soit la somme de 300.000 €. La dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnels prévue au budget primitif sera reprise pour un montant de 300.000 €.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, à l'unanimité, décide de voter les crédits suivants :

Dépenses de la section de fonctionnement

Compte 6284 – Redevance pour service rendu	2.225
Compte 6288 – Autres services extérieurs	20.000
Compte 6455 – Cotisation assurance du personnel	51.500
Compte 6541 – Créances admises en non-valeur	10.000
Compte 6542 – Créances éteintes	340
Compte 678 – Autres charges exceptionnelles	300.000
Compte 023 – Virement à la section d'investissement	260.000
Total	644.065

Recettes de la section de fonctionnement

Compte 74121 – Dotation solidarité rurale	50.904
Compte 74127 – Dotation nationale péréquation	33.161
Compte 7865 – Reprise sur provisions pour risques et charges financiers	260.000
Compte 7875 – Reprise sur provisions pour risques et charges exceptionnels	300.000
Total	644.065

Dépenses de la section d'investissement

Compte 1641 – Emprunts en euros	465.060
Compte 2315 – Immobilisations en cours (pour information : opération 122 – le port)	- 205.060
Total	260.000

Recettes de la section d'investissement

Compte 021 – Virement de la section de fonctionnement	260.000
Total	260.000

Classement sonore des infrastructures routières de l'Oise

Cette question est retirée de l'ordre du jour et sera présentée à la prochaine séance.

93-2015 - Demande d'autorisation d'épandage – SAS Greenfield

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée qu'une enquête publique est en cours depuis le 4 novembre 2015 relative à la demande d'autorisation présentée par la SAS Greenfield dont le siège social est situé à Château Thierry portant sur l'extension du périmètre d'épandage du Calcifield de son établissement sur des parcelles agricoles de 249 communes de l'Aisne et 102 communes de l'Oise.

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur cette demande dès l'ouverture de l'enquête et jusqu'au 19 décembre 2015 (l'enquête se terminant le 4 décembre 2015).

La société GREENFIELD est spécialisée dans la production de pâte à papier désencrée à partir de papiers de bureau de récupération. Les effluents issus du process sont traités pour donner des boues de désencrage ainsi que des boues biologiques issues de la station d'épuration de l'usine. Ces deux types de boues sont mélangés pour constituer le Calcifield. Il est valorisé en agriculture par épandage sur des terres agricoles pour apporter de la chaux et de la matière organique sur les sols cultivés.

Le Calcifield est composé de :

- fibres de cellulose (30%), non récupérables car trop petites pour la fabrication de pâte à papier,
- charges minérales (70%) composées de kaolin, talc et carbonate de calcium,
- encres en quantité très infime.

Le Calcifield ne peut être épandu à moins de 100 mètres des habitations et contient des traces de métaux : Zinc, Plomb, Nickel, Mercure, Cuivre, Cuivre, Chrome et Cadmium (page 17 de l'étude). Des traces de toxiques tels que PCB (PolyChloroBiphényles) et HPA (Hydrocarbures Polycycliques Aromatiques) sont également présentes (page 18 de l'étude).

Après une première autorisation en 2002, la société a demandé à plusieurs reprises des extensions du périmètre d'épandage. Elle demande aujourd'hui une nouvelle extension de ce périmètre qui concerne pour la première fois la commune de Verberie sur une surface de 47 hectares de terres agricoles.

- 16 hectares en classe 1 permettraient un épandage à la dose agronomique réduite de 15 tonnes par hectare uniquement en période de ressuyage des sols.
- 21 hectares en classe 2 permettraient un épandage à la dose agronomique maximale de 20 tonnes par hectare.

Les épandages peuvent être renouvelés tous les 4 ans sur une même parcelle ce qui représente sur cette période jusqu'à 660 tonnes de Calcifield sur la commune pouvant contenir jusqu'à 165 kilogrammes de métaux et 241 grammes de PCB et de HPA.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Compte tenu de la présence de métaux et de toxiques dans le Calcifield et des quantités épandues,

Compte tenu de la proximité de certaines des parcelles concernées avec les zones humides situées au sud de la voie ferrée (QHO 33, QHO20, QHO18, QHO40, QHO21, QHO19),

Compte tenu de la proximité de certaines des parcelles concernées avec la rivière Automne (QHO33, QHO40, QHO21),

Compte tenu de la proximité de certaines des parcelles concernées avec des habitations (QHO40, QHO65, QHO39),

Compte tenu de la présence de certaines parties des parcelles concernées en zone inondable (QHO33, QHO18 - voir carte de l'aléa de hauteur d'eau établie dans le cadre de la révision du PPRI),

Compte tenu du fait que même si les traces de métaux, de PCB et de HPA sont en dessous des seuils réglementaires, chacune des parcelles concernées et les parcelles environnantes peuvent se voir interdire durablement certaines cultures car les chartes mises en place par certains acteurs de la filière agro-alimentaire sont bien plus exigeantes que les seuils mentionnés.

à l'unanimité, décide d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation de la société GREENFIELD concernant l'extension du périmètre d'épandage du Calcifield sur la commune de Verberie.

94-2015 - SIVOM Eaux et assainissement de Verberie – Saint Vaast de Longmont – Service public d'assainissement non collectif – transfert de compétence

Monsieur le Président de séance donne connaissance à l'assemblée des délibérations des 13 novembre 2012, 21 janvier 2013 et 6 février 2013 prises respectivement par le SIVOM Eaux et Assainissement de Verberie - Saint Vaast de Longmont, la commune de Verberie et la commune de Saint Vaast de Longmont concernant une modification des statuts du SIVOM relative à la compétence en matière d'assainissement non collectif.

Les missions obligatoires du service public d'assainissement non collectif (SPANC) sont d'une part, le contrôle de la conception et de la réalisation des nouvelles installations et d'autre part, le contrôle du bon fonctionnement des installations existantes.

Suite aux délibérations de ces assemblées la procédure administrative n'est pas allée à son terme et aucun arrêté préfectoral n'a été pris.

Afin de mener à bien cette procédure et de permettre à Monsieur le Sous-Préfet de Senlis de prendre l'arrêté modifiant les statuts du Syndicat, il est demandé à chaque assemblée de confirmer la délibération qu'elle a prise. Lecture de la délibération du SIVOM Eaux et Assainissement de Verberie – Saint Vaast de Longmont du 13 octobre 2015 est donnée.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, à l'unanimité, décide de confirmer la délibération prise par le conseil municipal de Verberie le 21 janvier 2013 approuvant :

- le transfert de la compétence « service public d'assainissement non collectif » au SIVOM Eaux et Assainissement de Verberie – Saint Vaast de Longmont,
- la modification des statuts du SIVOM Eaux et Assainissement de Verberie – Saint Vaast de Longmont en découlant.

95-2015 - Association foncière – demande de dissolution et transfert de biens

L'association foncière de Verberie n'a plus d'activités depuis de nombreuses années.

Face à cette situation, le bureau de l'association foncière s'est réunie le 25 novembre 2015 et a inscrit à l'ordre du jour de cette séance la dissolution de l'association. Dans le cadre de cette procédure, cette dernière ayant été adoptée, il est nécessaire de régler les questions de transfert des actifs.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le transfert de l'actif financier de l'association foncière à la commune de Verberie, soit la somme de 299,57 €,
- d'accepter le transfert de l'actif foncier de l'association foncière à la commune de Verberie, soit la parcelle cadastrée section ZO n°29, lieudit « les longues raies », d'une contenance de 34 a 32 ca.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à venir et tous documents relatifs à ces transferts.

96-2015 - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Automne – Enquête publique

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée qu'une enquête publique concernant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin versant de l'Automne a eu lieu du 21 octobre au 21 novembre 2015.

Dans le cadre de cette enquête publique, la commune a déposé une lettre qui reprenait la délibération du 10 décembre 2014.

Dans cette délibération l'avis du conseil municipal était déjà réservé sur les objectifs beaucoup trop ambitieux (30 à 38 millions d'euros) au regard du calendrier fixé de 2015 à 2022. A la lecture du rapport de synthèse transmis dans le cadre de l'enquête publique, force est de constater que cet avis n'a pas été pris en compte. Depuis cette date, les perspectives financières des différents financeurs (agence de l'eau, collectivités territoriales, ...) se sont encore considérablement assombries.

Il est illusoire de poursuivre sur des objectifs définis avant la rupture décidée par l'État dans le montant des ressources versées aux collectivités locales et aux agences sachant que la tendance à la baisse se poursuivra et s'amplifiera au moins sur le moyen terme.

Une politique efficace passe par une nécessaire redéfinition des objectifs. En effet les ressources mobilisables seront très éloignées de celles espérées au moment de la rédaction du projet. Dans ces conditions un ajustement ne sera pas suffisant et il faut bien passer par une redéfinition. Cessons les études dispendieuses qui font plaisir à certains mais dont l'utilité est parfois/souvent discutable et concentrons les investissements sur des actions concrètes, simples et de bon sens qui concernent l'entretien direct des cours d'eau.

Les zones humides : trop c'est trop !

Lors de sa délibération du 10 décembre 2014, le conseil municipal ne s'était pas prononcé sur la carte des zones humides puisque des expertises indépendantes devaient être réalisées. En lieu et place c'est le technicien du SAGEBA, dont le poste est financé par l'agence de l'eau, et monsieur Rémy François, du conservatoire botanique national de Bailleul, dont la partialité est connue qui ont mené cette expertise. Nous avons pourtant demandé à de multiples reprises une étude indépendante. Ce n'est pas ce qui a été fait.

Dans le cadre du sage de la Nonette les équipes de ce syndicat ont par précaution demandé à chaque conseil municipal de se prononcer sur le plan de zonage des zones humides de leur territoire avant validation. Cette démarche raisonnable n'a pas été retenue dans le cadre de l'élaboration du SAGE de l'Automne. Travailler en bonne intelligence n'est manifestement pas le souci de la CLE chargé de ce SAGE et au sein de laquelle la commune de Verberie n'est d'ailleurs pas représentée.

Les zones humides du bassin de l'Automne couvrent plus de 150 hectares sur le territoire de Verberie. Pour obtenir la surface totale des zones humides sur la commune il faut encore y ajouter celles du bassin Oise Aronde qui se situent au nord-ouest du territoire.

Le litige porte sur l'extension de la zone d'activité économique sur le site de la « main fermée » qui représente 12 hectares soit 8 % de la surface des zones humides du bassin de l'Automne sur Verberie. En outre, sur la carte située page 61 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) la zone de la « main fermée » n'obtient qu'une note globale d'intérêt écologique* de 4 sur 20. Ce n'est donc pas un secteur de valeur pour les « zones humides ».

Le site de la « main fermée » situé à 4 kilomètres de la plate-forme multimodale de Longueil Sainte Marie est d'ailleurs valorisé à 2 millions d'euros par la promesse de vente signée par IMC promotion avant l'intention de classement en zone humide. Il jouxte la « gare de triage » qui a la capacité de préparer des trains d'un kilomètre de long. Une infrastructure ferroviaire de cette ampleur est l'une des dernières sinon la dernière disponible à proximité de Paris.

On comprend donc aisément qu'il s'agit d'un site stratégique pour l'activité économique dans un cadre régional. Ce site deviendra hautement stratégique lorsque la liaison RN2-RN31 sera en service ce qui permettra une liaison rapide entre la « main fermée », la plate-forme multimodale, la RD 200 et l'autoroute A1. Le Conseil Départemental contraint de reporter le lancement du projet pour des raisons budgétaires souligne que celui-ci n'est absolument pas abandonné. La vallée de l'Automne dispose d'un réseau routier notoirement sous dimensionné par rapport à sa population et cet axe constituera par ailleurs une rocade au nord de la région parisienne.

Le site de la « main fermé » a déjà connu plusieurs projets économiques d'ampleur qui n'ont pas abouti pour des raisons diverses mais démontre l'attractivité de la zone. A ce titre les fouilles de l'archéologie préventive ont été réalisées sur la totalité de la zone pour un montant de 675 000 euros.

Très récemment, la société ID Logistics s'est présentée après avoir visité le site. Elle se déclarait particulièrement intéressée pour la création d'une activité logistique de 250 Emplois Temps Pleins (ETP) sans compter les intérimaires. Lorsqu'il lui a été annoncé que la zone était susceptible d'être classée en zone humide, elle a immédiatement fait demi-tour en affirmant que c'était du temps de perdu. A l'heure où les emplois sont si difficiles à créer et l'argent si rare renoncer à la vocation économique de ce site prévu depuis plus de 20 ans dans les documents d'urbanisme serait un pur gaspillage.

Le conseil municipal, où l'exposé de Monsieur le Président de séance, 22 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, émet un avis particulièrement défavorable sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Automne et demande :

- la redéfinition des objectifs du SAGE de l'Automne dans le sens de l'efficacité afin que ces derniers soient en cohérence avec les ressources disponibles prévisibles à l'horizon 2022.
- une évaluation indépendante du caractère zone humide du secteur de la « main fermée » et le maintien de sa vocation économique sans les entraves d'une zone humide.
- plus globalement cette évaluation doit affiner le classement sur l'ensemble des terrains situés au nord de la voie ferrée qui sont susceptibles d'accueillir le passage de la liaison RN2-RN31.

97-2015 - Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée qu'une délibération a été prise par le conseil municipal le 31 août 2015 concernant la commission d'appel d'offres en vue du remplacement de Madame Martine Barat, conseillère municipale démissionnaire et membre suppléante de ladite commission par Madame Annie Carpentier.

Il donne ensuite lecture du courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne, adressé dans le cadre du contrôle de légalité de cette délibération.

Le conseil municipal, où l'exposé de Monsieur le Président de séance, considérant l'impossibilité pour le conseil municipal de désigner un nouveau membre suppléant pour la commission d'appel d'offres, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération du 31 août 2015 pour cause d'illégalité.

Questions diverses

Monsieur le Président de séance donne lecture à l'assemblée de la lettre adressée par Madame Dominique Coulet :

« Monsieur le Maire,

Vous avez réuni en date du 13 novembre les conseillers municipaux de votre majorité au sujet du projet de construction d'une résidence inter générationnelle.

Lors de votre campagne électorale et dans votre profession de foi (cf document), vous indiquez privilégier je cite

Des valeurs de proximité, d'écoute, de dialogue de transparence des affaires publiques pour établir la confiance entre élus et habitants «

Permettez-nous d'en douter

Vous affirmez « pas de nouvelle zone urbaine vers Saintines, ni rue 'Haucourt «

L'ensemble des élus de l'opposition et les 110 foyers concernés s'interrogent

Le projet est il d'ors et déjà acté ?et dans ce cas la réunion prévue avec les riverains et les habitants ne serait elle plus alors qu'une réunion d'information et non de concertation

Nous regrettons d'avoir été écarté des débats et cette attitude ne démontre en aucun cas un désir de transparence

Nous vous remercions de votre attention

Respectueusement

Dominique COULLET »

Monsieur le Président de séance lui répond :

« Madame Coulet,

Il s'est bien tenu le 13 novembre une réunion de travail du groupe majoritaire du conseil municipal concernant le projet de résidence intergénérationnelle.

Vous mettez en avant un passage de notre profession de foi "valeurs de proximité, d'écoute, de dialogue et de transparence des affaires publiques pour établir la confiance entre élus et habitants".

D'une part cela n'empêche pas la tenue de réunion de travail comme celle du 13 novembre.

D'autre part, le sujet a déjà été évoqué lors de 2 conseils municipaux en juillet et en septembre. C'est ce que nous continuons à faire puisque, comme c'est maintenant affiché et diffusé, une réunion publique va se tenir le 3 décembre à partir de 19 heures 30 à la ferme du château d'Aramont.

Y-a-t-il eu une réunion publique avant la construction des résidences du Parc ? Y-a-t-il eu une réunion publique avant la construction du clos Charlemagne ? Y-a-t-il eu une réunion publique avant

la réalisation des constructions impasse d'Aramont ? Y-a-t-il eu une réunion publique avant la construction de la nouvelle cantine ? La réponse est non. Avec cette réunion publique qui est une première à Verberie il y a donc une véritable volonté de proximité, de dialogue, d'écoute et de transparence.

Il convient de rappeler qu'il s'agit d'un projet privé sur un terrain privé et que ce projet présente beaucoup atouts pour la ville et ses habitants. La réunion qui va avoir lieu alimentera la réflexion afin de rendre l'avis final qui sera annoncé en son temps. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Au cours de la présente séance ont été prises les délibérations allant du n°81/2015 à 97/2015.

M. ARNOULD	L. ABENA	J. AINESI <i>Absent et excusé</i>	O. ARNOULD	E. FAGOT
D. BAROIN <i>Absente et excusée</i>	M. BIEZ	L. BOMMELAER	Y. BOUCLY	R. BROUILLARD
A. CARPENTIER	E. CAYROL	M. CLAUX	D. COULLET	P. FLOURY <i>Absent et excusé</i>
S. FOURDRIN-DELBART	L. GROBON <i>Absente et excusée</i>	C. LAMY	J.C. LEMERCIER	M.F MERLIN
F. PAGNIER	Ph. RABBE	C. RAGUIDEAU-DAVIDOVICS	F. RAHOU <i>Absente et excusée</i>	P. SAUVAGE
P. STEFFEN	P. URBANO <i>absent</i>			

Le Maire constate que le compte rendu de la séance du 26 novembre 2015 a été affiché à la porte de la mairie le 3 décembre 2015.